

Tarifs 2027 des ports et zones de mouillages

Annexe à la délibération

Zone / prestation	Longueur ou condition	Minimum annuel	Tarif au mètre	Abonné Saison complète avril à octobre	Passager Journée	Passager Semaine	Passager Mois	Autre tarif / taux
1. Zones de mouillages et d'équipements légers (ZMEL)								
Fort-Bloqué, Kerroch, Le Courégant et Port-Fontaine	Mouillage annuel selon la longueur hors tout	155 €	37 €	\	\	\	\	
2. Ports avec prestations — Lomener et Le Perello								
Tarifs par longueur	Jusqu'à 4,49 m			315 €	7 €	42 €	168 €	
	De 4,50 à 4,99 m			375 €	8 €	48 €	192 €	
	De 5,00 à 5,49 m			435 €	9 €	54 €	216 €	
	De 5,50 à 5,99 m			495 €	10 €	60 €	240 €	
	De 6,00 à 6,49 m			555 €	11 €	66 €	264 €	
	De 6,50 à 6,99 m			655 €	13 €	78 €	312 €	
	De 7,00 à 7,49 m			735 €	14 €	84 €	336 €	
	De 7,50 à 7,99 m			795 €	15 €	90 €	360 €	
	De 8,00 à 8,49 m			855 €	17 €	102 €	408 €	
	De 8,50 à 8,99 m			915 €	18 €	108 €	432 €	
	De 9,00 à 9,49 m			975 €	19 €	114 €	456 €	
	De 9,50 à 9,99 m			1 035 €	20 €	120 €	480 €	
	De 10,00 à 10,49 m			1 095 €	21 €	126 €	504 €	
	De 10,50 à 10,99 m			1 155 €	22 €	132 €	528 €	
	De 11,00 à 11,49 m			1 215 €	23 €	138 €	552 €	
	De 11,50 à 11,99 m			1 275 €	24 €	144 €	576 €	
	De 12,00 à 12,49 m			1 335 €	25 €	150 €	600 €	
	De 12,50 à 12,99 m			1 395 €	26 €	156 €	624 €	
	De 13,00 à 13,49 m			1 455 €	27 €	162 €	648 €	
	De 13,50 à 13,99 m			1 515 €	28 €	168 €	672 €	
	De 14,00 à 14,49 m			1 575 €	29 €	174 €	696 €	
	De 14,50 à 14,99 m			1 635 €	30 €	180 €	720 €	
	De 15,00 à 15,49 m			1 695 €	31 €	186 €	744 €	
	De 15,50 à 16,00 m			1 755 €	32 €	192 €	768 €	

3. Tarifs et règles complémentaires			
Saison hivernale	Du 1er novembre au 31 mars — tarif unique	195 €	53 €
Pêcheur professionnel	Convention de vente à la pierre du quai préalablement conclue	300 €	
Bateau d'intérêt patrimonial	Sur le tarif saisonnier ou annuel		-50%
Frais de gestion pour fausse déclaration	Frais administratifs pour longueur hors tout inexacte		150 €
Multicoque	Majoration du tarif applicable		+50%
Remise pour bateau à couple			-15%
Remise pour occupation de 3 mois consécutif ou plus sur le tarif Passager mois			-20%
4. Règles d'application			

Pour une occupation passagère de trois mois consécutifs ou plus, une réduction de 20 % est appliquée au montant total calculé sur la base du tarif mensuel.

La longueur prise en compte pour l'application du tarif est la longueur hors tout, moteurs et accessoires habituellement en place compris. Elle est déclarée par l'usager conformément à ses pratiques les plus encombrantes, et peut être contrôlée par le service des ports et conditionne la validité du contrat. En cas de fausse déclaration (au sens de l'art. 441-1 et s. du code pénal), le tarif correspondant à la longueur réelle du bateau avec effect rétroactif à la date du début du contrat sera appliqué ainsi qu'une somme de frais de gestion de 150€.

Lorsqu'un usager demande une place d'une catégorie supérieure à celle correspondant à son bateau, le tarif de la place choisie s'applique.

La saison complète s'étend du 1er avril au 30 octobre.